Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 034-213402456-20250619-DCM2025_026-DE

Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-026
Séance du 19 juin 2025

Objet : Convention d'entretien partagé du chemin d'accès à la Chapelle de Notre-Dame de Nazareth

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0)

ABSENTS : (6) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (1) M. Luc Fournier

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 12 juin 2025

Madame le Maire reprend le contexte pour son Conseil Municipal :

Dans le cadre de la politique communale pour préserver et mettre en valeur son patrimoine culturel, il est essentiel de maintenir en état le chemin d'accès à la chapelle communale de Notre Dame de Nazareth.

Sur le territoire de la commune de Saint-Chinian, ce circuit culturel emprunte notamment en première partie un chemin passant sur 3 parcelles privées (245 BE 142, 143 et 144) et un chemin rural en fin de parcours. Il est devenu difficilement accessible et doit être remis en état puis entretenu afin de permettre de le maintenir ouvert à la circulation publique.

Dans un objectif de sécurité, la commune a proposé à Monsieur ROUANET une convention pour partager l'entretien de ce chemin d'accès.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 034-213402456-20250619-DCM2025_026-DE

Cette mission d'entretien ponctuel et partagé du chemin permet à une commune d'aider à entretenir une portion de chemin sans pour autant constituer pour la commune une obligation d'entretien.

D'un commun accord entre Monsieur Étienne ROUANET et la Commune, la présente convention vise à définir les modalités d'autorisation et d'intervention sur le chemin concerné.

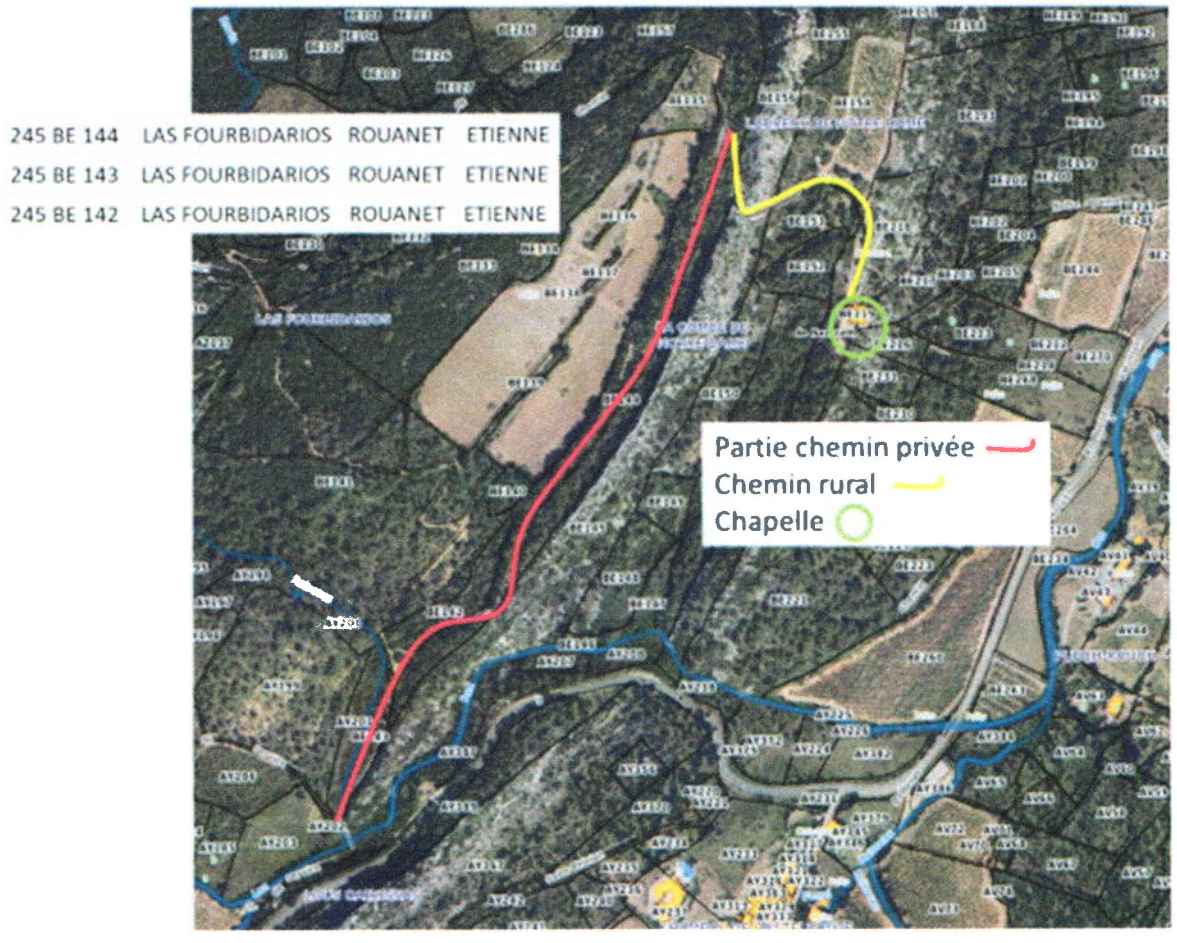

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'en principe l'entretien d'une voie privée est toujours de la responsabilité de ses propriétaires, même si elle est ouverte à la circulation publique mais que toutefois, lorsqu'une voie privée est ouverte à la circulation publique, la commune peut participer à l'entretien de la voie ;

Considérant que cette convention d'entretien partagé de cette voie par le propriétaire et la commune obligent son ou ses propriétaires à consentir au caractère d'ouverture au public de la voie privée ;

Considérant que le propriétaire ne souhaite pas rétrocéder l'emprise de cette voie à la commune ;

Considérant que l'état de ce chemin ne permet pas à ce jour de garantir l'accès à la chapelle de Notre Dame de Nazareth ;

Considérant l'intérêt général de cette convention partagée ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 034-213402456-20250619-DCM2025_026-DE

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ainsi, après en avoir délibéré, et voté à main levée à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : DE CONFIRMER la nécessité de passer cette convention d'entretien partagé dans le cadre de l'intérêt général.

Article 2 : DE VALIDER cette convention pour 2025/2026. Un compte rendu écrit permettra de faire un retour de cette collaboration et permettra pour 2027, à Monsieur ROUANET et à la commune de relancer une nouvelle convention après délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur Étienne ROUANET,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 19/06/2025

Le Maire,
Catherine COMBES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr .